

Que faire si le propriétaire abuse du droit de visite ? (Wallonie)

Mise à jour : Mardi 16 avril 2024

Région wallonne

Vous pouvez :

- demander au **juge de paix** de :
 - fixer quand et comment votre propriétaire peut venir visiter le logement ;
 - condamner votre propriétaire à vous payer des dommages et intérêts ;
- porter **plainte à la police**.

Décision du juge de paix

Le juge de paix décide si votre propriétaire abuse ou non de son droit de visite.

Le juge décide selon :

- votre contrat de bail ;
- les habitudes pour le droit de visite (usages) ;
- l'équité.

En effet, le droit de visite n'est pas précisé dans la loi.

Sanction civile si le propriétaire abuse

Le **juge de paix** peut sanctionner le propriétaire, s'il estime qu'il a abusé de son droit de visite.

C'est une sanction civile.

Par exemple, le juge peut condamner le propriétaire à **payer des dommages et intérêts**, parce qu'il ne vous a pas laissé tranquille dans le logement.

En effet, le propriétaire doit vous assurer la jouissance paisible du logement.

Sanction pénale pour violation de domicile

Si vous déposez **plainte à la police**, votre propriétaire peut être condamné pénalement, pour violation du domicile.

Votre propriétaire peut être coupable de violation de domicile **uniquement** s'il est entré chez vous :

- **sans votre accord** ;
ou
- grâce à des **menaces** ou à des **violences** ;
ou
- avec **effraction**, escalade ou fausses clés ;
ou
- pendant la **nuit**.

Votre propriétaire peut être sanctionné par :

- un emprisonnement de 15 jours à 2 ans ;
- et une amende de 26 EUR à 300 EUR (montants à multiplier par 8 à cause des décimes additionnels).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 439 et 442 du Code pénal.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

